



Projet Avenir de l'enseignement religieux, évaluation et démarrage de la phase de mise en œuvre; information et décision

Propositions

1. Le Synode prend connaissance de l'évaluation du projet Avenir de l'enseignement religieux.
2. Il prend connaissance du décompte du crédit qui avait été alloué au projet Avenir de l'enseignement religieux.
3. Il adopte les « Lignes directrices relatives aux activités ecclésiales destinées à la jeunesse (0 à 25 ans) ».
4. Il prend acte du fait que les lignes directrices impliquent une adaptation du Règlement ecclésiastique et que les paroisses envisageant de mettre en œuvre un concept global de pédagogie paroissiale conforme aux nouvelles lignes directrices avant l'entrée en vigueur des modifications du Règlement ecclésiastique, peuvent déposer une demande de dispense auprès du pôle Église (art. 4 RE) afin d'être relevées de leurs obligations catéchétiques aux termes des prescriptions encore en vigueur.
5. Il approuve un crédit d'engagement de 1470000 francs entre 2026 et 2030 pour la mise en œuvre des lignes directrices.

Rapport final et démarrage de la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives aux activités ecclésiales destinées à la jeunesse (0 à 25 ans) »

L'expertise progresse au sein de paroisses vivantes qui assument leurs tâches au niveau local. Comment concevoir la formation ecclésiale pour que les enfants, les adolescentes, les adolescents, les jeunes adultes et les familles, se sentent concernés et rejoints dans leur réalité de vie, dans leurs questionnements, dans leur diversité ?

Le projet Avenir de l'enseignement religieux montre clairement que l'avenir de l'enseignement religieux ne tient pas à l'inflexibilité des directives, mais dépend du courage et du sens des responsabilités des paroisses locales en matière d'organisation de leurs activités, avec l'accompagnement, la mise en réseau et le soutien nécessaires. C'est précisément ce que cherchent à réaliser les nouvelles lignes directrices. Elles ne se proposent pas de remplacer ce qui a fait ses preuves, mais de fournir aux paroisses un instrument clé en main qui les aidera à s'adapter à leur situation spécifique en se dotant d'un modèle évolutif qui permet de repenser en permanence le travail de jeunesse (de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte).

Les projets pilotes menés par les paroisses de dialogue ont été impressionnants : collaboration interprofessionnelle, orientation vers les sujets, ouverture sur la vie paroissiale, liberté créative, le tout assorti de principes de base clairs. Leur démarche et leurs expériences sont

exposées en détail dans le rapport de projet. Les expériences des paroisses de dialogue sous-tendent les lignes directrices présentées au Synode.

L'objectif est de disposer d'un modèle d'enseignement ecclésial réformé, évolutif et ouvert sur l'avenir; nous misons sur la diversité de nos communautés, nous croyons à la créativité, et nous nous engageons fermement à les accompagner avec professionnalisme sur ce chemin.

Proposition 1: évaluation du projet

L'annexe 1 comprend l'évaluation et toute la documentation du projet (documentation relative au projet Avenir de l'enseignement religieux). Les résultats du travail mené avec les paroisses de dialogue germanophones et francophones y sont intégrés.

Le projet Avenir de l'enseignement religieux a été approuvé en décembre 2021 par le Synode. Il s'inscrivait dans la droite ligne du processus de développement d'une nouvelle pédagogie religieuse ecclésiale. Ce processus, initié en 2016 avec un atelier sur l'avenir de la pédagogie religieuse des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, avait pour objectif l'élaboration, d'ici au Synode d'hiver 2025, de lignes directrices pour l'instruction religieuse des enfants, des adolescentes et des adolescents, à partir d'expériences menées par les paroisses de dialogue.

Les principales conclusions du projet Avenir de l'enseignement religieux (cf. annexe 1) sont les suivantes:

- La situation est très différente d'une paroisse à l'autre. Cette diversité est une grande richesse. Sachons l'apprécier et la valoriser!
- Le travail de conceptualisation en équipes interprofessionnelles incluant des membres du conseil de paroisse offre un gros potentiel.
- Il s'avère sensé et fructueux d'inscrire la catéchèse et la préparation à la confirmation dans le contexte élargi de la vie paroissiale générale.
- Les paroisses de dialogue ont apprécié d'être accompagnées par les services généraux, et plusieurs d'entre elles auraient souhaité être aidées encore davantage.
- La liberté de conceptualisation est accueillie très favorablement. Mais, dans le même temps, certains s'inquiètent que cette liberté ne conduise à des réductions de postes et à un rétrécissement de l'éventail d'offres dans le secteur du travail de jeunesse. Ce point a été pris en compte dans la formulation des lignes directrices.

Proposition 2: utilisation du crédit

À première vue, le crédit de 805000 francs ne sera pas entièrement épuisé. Certes, les coûts du poste de projet à 80% dépasseront la somme inscrite au budget, mais ce dépassement sera compensé par des dépenses moins élevées que prévu, la phase de planification ayant été raccourcie (démarrage du poste de projet un mois plus tard que prévu) et les aides financières demandées par les paroisses de dialogue n'ayant pas atteint les montants budgétés (elles ont été moins nombreuses que prévu à solliciter des aides directes).

Coûts du projet (planification en 2021, projet de 2022 à 2025):

	Crédit (CHF)	Montant brut des dépenses (CHF)
Crédit de planification approuvé par le Conseil synodal sur la base de l'art. 66, al. 1, let. g du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Église	55000.- (dont 30000.- pour le poste de projet)	55000.- (dont 22500.- pour le poste de projet)

Coût d'un poste de projet à 80%	560 000.-	587 000.-
Aide financière aux paroisses de dialogue	190 000.-	158 000.-
Total	805 000.-	800 000.-

Proposition 3: lignes directrices relatives aux activités ecclésiales destinées à la jeunesse (0 à 25 ans)

Les lignes directrices portant sur le travail ecclésial avec les enfants, adolescentes, adolescents et jeunes adultes ont été élaborées sur la base des expériences des paroisses de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes (cf. annexe 2, Lignes directrices). Le document s'intitule «Lignes directrices relatives aux activités ecclésiales destinées à la jeunesse (0 à 25 ans)».

Conformément à l'idée directrice de notre Vision «Vivre la foi au pluriel – tenir un profil clair», ces lignes directrices respectent l'équilibre entre diversité et points communs.

Les nouvelles lignes directrices ne prescrivent plus de règles en matière d'organisation du travail en paroisse. Elles privilégient les conseils méthodologiques et donnent ainsi un cadre dans lequel il est possible de conceptualiser un cheminement vers la confirmation qui soit en outre solide sur le plan des contenus et de la pédagogie.

À l'heure actuelle, le Règlement ecclésiastique définit de manière relativement détaillée les tâches de la catéchèse. Cependant, les modèles catéchétiques concrets des paroisses sont très différents. Les lignes directrices prennent en compte la variété du paysage catéchétique et en font un atout. La catéchèse peut prendre de nouvelles formes, en s'inscrivant dans une conception globale du travail de jeunesse. Les nouvelles modalités ouvrent des possibilités qui tiennent compte de la réalité du terrain.

La conception localisée de la pédagogie religieuse est l'expression nécessaire de la diversité des paroisses et des évolutions constantes du terrain, et répond à la ligne directrice «Soigner les héritages – ouvrir des espaces» de notre Vision. Dans le même temps, l'action ecclésiale doit rester reconnaissable aux yeux de toutes et de tous. Au sein de chaque paroisse, une équipe interprofessionnelle développe un modèle spécifiques d'«activités ecclésiales destinées à la jeunesse (0 à 25 ans)» conforme aux lignes directrices. Ces modèles seront régulièrement évalués et mis à jour par les paroisses (*ecclesia semper reformanda*). Le travail ecclésial de jeunesse (entre 0 et 25 ans) devient ainsi un élément essentiel du développement de l'Église.

Ce projet requiert toujours du personnel qualifié. Le domaine du travail ecclésial de jeunesse (entre 0 et 25 ans) ne doit donc pas subir de suppressions d'emploi. Les paroisses devront prévoir des pourcentages de poste fixes pour le travail de jeunesse.

Afin d'aider les paroisses à mettre en œuvre les lignes directrices, les services généraux leur fourniront un instrument de planification numérique facile à prendre en main («outil de planification»). Cet outil réunit les expériences menées pendant la phase pilote et les met à la disposition des paroisses. Ainsi, les paroisses seront guidées tout au long du processus de planification; l'outil contient également des exemples en matière de contenu et d'organisation issus des paroisses de dialogue. Sur le plan du contenu, priorité est donnée à des questions de nature existentielle touchant à la conception de la vie, de la mort, du sens et de l'identité, ainsi qu'à l'adéquation des questions abordées avec la vie quotidienne. Les éléments qui forment le cœur de l'éducation ecclésiale restent toujours le baptême, la Cène et la Bible. Aucune des paroisses de dialogue n'a supprimé la confirmation.

L'équipe interprofessionnelle «Activités ecclésiales destinées à la jeunesse (0 à 25 ans)» des services généraux aide les paroisses à élaborer leur propre modèle. Ses membres accompagneront les paroisses qui le souhaitent, sur place, pendant tout le processus.

La méthode choisie est typiquement réformée et correspond aux particularités de notre Église: les trois ministères sont impliqués et la vision est délibérément intergénérationnelle

(de 0 à 25 ans). Les différentes voies d'accès à la confirmation sont cohérentes avec l'ouverture multitudiniste (par ex. possibilité d'intégrer tardivement des non-membres). Cette méthode correspond à une vision de l'Église où les paroisses jouissent d'un grand crédit de confiance et où les différences sont acceptées. Elle consolide la collaboration des différents acteurs (titulaires de ministères, autres groupes professionnels, personnes engagées à titre honorifique ou bénévole). Dans le même temps, les services généraux honorent leur mission qui est d'être au service des intérêts généraux et individuels.

Proposition 4: adaptations de la législation

La catéchèse et la confirmation sont réglementées en détail à l'art. 56 ss du Règlement ecclésiastique (RLE 11.020). Le Règlement ecclésiastique devra être révisé si le Synode adopte les lignes directrices. Ces modifications seront soumises à deux lectures (art. 37, al. 2, règlement interne du Synode; RLE 34.110). Il est prévu de soumettre au Synode d'été 2026 la révision du Règlement ecclésiastique en première lecture.

Si certaines paroisses veulent mettre en œuvre un concept global de pédagogie paroissiale au sens des nouvelles lignes directrices avant l'entrée en vigueur de l'adaptation du Règlement ecclésiastique, elles pourront déposer une demande de dispense auprès du pôle Église (art. 4 RE) afin d'être relevées de leurs obligations catéchétiques aux termes des prescriptions encore en vigueur.

Proposition 5: accompagnement des paroisses dans la mise en œuvre des lignes directrices

Comme l'indique le rapport d'évaluation (cf. annexe 1), les paroisses de dialogue souhaitent que l'accompagnement offert par les services généraux soit plus resserré, ce qui nécessite des ressources supplémentaires. En plus du responsable de projet actuel, Carsten Heyden, dont le contrat provisoire à 80% sera transformé en contrat à durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2026, d'autres personnes, déjà employées ou à recruter, devront obtenir assez de ressources pour épauler les paroisses dans la mise en œuvre des lignes directrices.

Les ressources nécessaires ne peuvent pas être fournies par les services généraux car sur les prochaines années, les points de postes de projet disponibles ne sont pas suffisants.

Le Conseil synodal demande donc un crédit de 1 400 000 francs pour financer un 130% de poste de projet pour les paroisses germanophones et un 30% pour les paroisses francophones pendant cinq ans. L'équipe de projet interprofessionnelle ainsi constituée sera responsable d'aider concrètement les paroisses à élaborer leur modèle de travail avec les enfants, les familles, les adolescentes, les adolescents et les jeunes adultes (« activités ecclésiales destinées à la jeunesse (0 à 25 ans) »). Elle aura notamment pour tâche d'accompagner les équipes locales sur le plan des contenus et de l'organisation, et de mener des réflexions de fond orientées vers la pratique.

Les coûts de fonctionnement, y compris un événement de lancement de la phase de mise en œuvre, sont estimés à un montant de 70 000 francs. Les coûts annuels sont estimés en moyenne à 294 000 francs. Le montant du crédit total s'élève donc à 1 470 000 francs ce qui requiert un référendum facultatif.

À l'issue de la phase de mise en œuvre de cinq ans, l'équipe de projet n'aura plus de raison d'exister sous la même forme puisque l'ensemble des 220 paroisses auront fini d'élaborer leur modèle catéchétique. Les adaptations ou les mises à jour ultérieures nécessiteront de toute évidence moins de soutien et donc moins de ressources humaines. Les besoins pourront ainsi être entièrement couverts par les services généraux.

Pourcentages de poste pendant la phase de mise en œuvre (2026-2030)

80 %	Accompagnement paroisses germanophones	Contrat à durée indéterminée pour Carsten Heyden (jusqu'à présent chargé de projet Avenir de l'enseignement religieux), déjà financé par les services généraux
130 %	Accompagnement paroisses germanophones	Poste de projet pendant 5 ans
30 %	Accompagnement paroisses francophones	Poste de projet pendant 5 ans

Le Conseil synodal

Annexes

- (1) Documentation relative au projet Avenir de l'enseignement religieux
- (2) Lignes directrices